



COMMUNE DE VILLETANEUSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

13 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 10 février, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 24

Mmes et MM. D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI, D. MARMIGNON, M. AIT ARKOUB, Y. ESSOM, M. AMMAD, H. BAH, D. DIAKITE, N. MARTINIS, F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M. SIMAKALA, M. ELKHALOUI, F. BELGUESMIA, E. COULANGES, N. GIBON, F. LAROCHE, S. CHARLES, C. ESSOM, A. MORTADA, S. GURSOY, A. DA SILVA, Conseillers municipaux délégués.

Mmes et M. R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. VESELINOVIC représentée par N. MARTINIS
S. SIDIBE représenté par M. AMMAD
C. JUSTE représenté par T. DUVERNAY
E. SOURDIER représenté par R. BOUGHAZI
K. BERKOUD représentée par R. BOUKERMA

ETAIENT ABSENTS : 04

Mme et MM. A. BOUZNADA, F. SAKHO, K. KHALDI, M. THIEBAUX.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H00.

Il fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus et désigne Mme H. BAH secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022 est mis au vote et est approuvé par 23 voix pour et 6 abstentions (R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI).

Le Conseil procède à l'examen de l'ordre du jour.

En raison de la présence d'intervenants extérieurs, Mme Valérie BAILLY, Directrice Générale du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ) et M. Olivier ROUGIER, Directeur Général de Plaine Commune Habitat, les affaires 01 et 09 ont été examinées en premier.

Toutefois, pour une lecture simplifiée du procès-verbal, nous conserverons la chronologie de l'ordre du jour.

×× ×× ×× ×× ×× ××

AFFAIRE N°01 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DES JONCHEROLLES (SICJ) : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021.

Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SICJ adresse chaque année au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant son activité, rapport faisant l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

La présentation du rapport d'activité 2021 du SICJ est laissée à Mme Valérie Bailly, Directrice générale du Syndicat.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ) pour l'année 2021,

AYANT entendu l'exposé de Mme BAILLY,

M. ELKHALOUI souhaite obtenir des chiffres sur le carré musulman et surtout savoir si des projets d'agrandissement sont prévus au vu des demandes croissantes.

Mme V. BAILLY indique qu'il n'y a pas un carré musulman, mais 3 divisions musulmanes qui ont été créées au fil du temps. Elle précise que cela représente environ 250 défunts par division, soit entre 750 et 800 défunts de confession musulmane actuellement inhumés au cimetière des Joncherolles. La dernière division a été ouverte en 2020. Elle indique que cette dernière division a été submergée par le nombre de décès dû à la crise sanitaire. En effet, alors qu'elle aurait dû pouvoir permettre les inhumations sur une période de 5 à 7 ans, elle est complète depuis un an. En somme, elle n'aura pu honorer les demandes des familles que pendant environ 3 ans. Elle conclut en indiquant qu'une réflexion est engagée sur la création d'un nouvel espace.

M. le Maire précise que lorsqu'on parle du cimetière, ce sont aussi des cotisations de l'ensemble des villes du territoire et qu'en conséquence, cette orientation politique a été portée de façon que les familles endeuillées n'aient pas à choisir une orientation particulière pour leur défunt. Une division verra donc le jour vers fin 2024 et proposera environ 200 places.

En revanche, il précise que l'administration du cimetière sera beaucoup plus stricte face aux demandes de dérogations compte tenu du fait que ce cimetière est très demandé, y compris par des familles ne demeurant pas sur le territoire.

M. AIT ARKOUB demande combien de défunts pourra accueillir de nouvel espace.

Mme V. BAILLY indique qu'il pourra accueillir environ 200 défunts et précise qu'il disposera de quelques rangées destinées aux enfants étant donné qu'il y a plusieurs hôpitaux sur le territoire et que le cimetière accueille un grand nombre d'enfants défunts.

T. DUVERNAY souhaiterait savoir quels sont les travaux prévus pour 2023 et les années suivantes.

Mme V. BAILLY indique que les travaux prévus pour 2023 sont la fin de la rénovation des rampes d'accès, les études de création de la nouvelle division, et la continuité de la rénovation des portes du colombarium. Elle précise ensuite que pour l'année 2024, le projet le plus important sera les travaux de la nouvelle division et le commencement des études pour la rénovation du colombarium et des enfeus. En effet, elle indique que le colombarium est atteint par le « cancer du béton ».

Elle rappelle ensuite que le syndicat n'a pas de fiscalité propre. En conséquence, le portage des plans d'investissement se fait pour l'essentiel par un autofinancement important puisqu'il finance un minimum de 30 %, auquel s'ajoute un montant modeste du FCTVA et des emprunts pour le reste. Il n'y a aucune collecte d'impôt, ce qui implique des efforts très importants d'économies de gestion qui doivent être réalisés afin de dégager un autofinancement important pour pouvoir poursuivre cette programmation d'investissement.

M. ELKHALOUI souhaite savoir s'il reste encore de la place dans le cimetière et si les inhumations sont strictement réservées aux villetaneusiens.

Mme V. BAILLY précise que selon un principe de base, ne peuvent accéder au cimetière que les villes du syndicat, à savoir, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse selon le droit à l'inhumation (soit résider sur le territoire, soit être décédé sur le territoire, soit y avoir une concession de famille). Comme indiqué précédemment, il n'y a plus de place pour le moment au carré musulman mais le cimetière peut proposer aux familles une place ailleurs.

Par ailleurs, un cimetière étant laïque, pour tous les défunts inhumés de manière laïque, aujourd'hui, avec le travail qui est réalisé sur les reprises de concessions, et sous réserve de maintenir la politique actuelle qui est de restreindre les dérogations, il apparaît en étudiant la courbe des défunts que cela crée un cycle de gestion des emplacements permettant de ne pas avoir d'inquiétude sur les défunts inhumés de manière laïque.

LE CONSEIL :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles pour l'année 2021.

AFFAIRE N°02 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION BUCCO-DENTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT-DENIS.

Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire informe le conseil que depuis 1984, le Département de la Seine Saint-Denis mène une politique de santé qui intègre de façon significative la sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire.

Pour ce faire, une convention était signée entre les villes et le Département, ce dernier versait à la Ville une subvention de 1 900 € pour la mise en place des interventions.

Ce partenariat organisé sous forme de conventions avec les villes a désormais pris, depuis 2017, la forme d'appel à projet.

La Ville a en conséquence répondu à cet appel à projet et a obtenu une subvention de 1 769 € au titre de l'année 2022.

Afin d'obtenir la reconduction d'un financement et ainsi permettre à la ville de continuer ses actions de prévention bucco-dentaire, le Département a décidé d'approuver, pour l'année 2022, une convention relative aux actions de prévention bucco-dentaire portée par la Ville.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un dispositif conventionnel en vue de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et la mise en œuvre des actions de prévention bucco-dentaire

CONSIDERANT que la commune s'engage, dans ce cadre, à respecter les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention du Conseil Départemental et les engagements réciproques des contractants.

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

T. DUVERNAY précise que la prévention bucco-dentaire est importante pour le département et pour la ville. Il indique que c'est une action effectivement de longue date, car existante depuis 1984 soit 38 ans. Il souhaite connaître les actions mise place pour l'année 2022.

M. le Maire répond que le bus sur la prévention bucco-dentaire a continué ses actions, qu'il y a eu des actions dans les écoles afin de sensibiliser les enfants à l'hygiène bucco-dentaire. Il précise qu'une liste exhaustive des actions pourrait être établie.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis visant à définir et à encadrer les modalités d'intervention et la mise en œuvre des actions de prévention bucco-dentaire.
- **DIT** que la convention visée à l'article 1 de la présente délibération couvre l'année 2022.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

AFFAIRE N°03 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PREVENTION EN DIRECTION DES JEUNES, DES PARENTS ET DES PROFESSIONNELS SUR LES CONDUITES A RISQUES ET NOTAMMENT LES QUESTIONS LIEES AU PROXENETISME ET AUX FAITS PROSTITUTIONNELS DES MINEURS ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET L'ASSOCIATION AUREORE.

Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'entre 7 000 et 10 000 adolescents sont concernés par la prostitution en France.

D'après un rapport demandé par le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance, on estime que la prostitution concerne principalement les filles avec une augmentation importante ces dernières années notamment du nombre de victimes mineurs du proxénétisme en hausse de plus de 340% entre 2016 et 2020. Les réseaux sociaux et les sites d'annonces ont accéléré ce phénomène.

La Commune de Villetaneuse n'échappe pas à ce phénomène, ainsi les acteurs de terrain tels que la Police, les professionnels de l'éducation, les travailleurs sociaux, les services de la Ville ont également constaté que ce phénomène a pris de l'ampleur sur le territoire depuis le confinement.

Face à ce constat, la Municipalité a fait de ce phénomène un combat et souhaite mettre en place des actions de préventions auprès des habitants Villetaneusiens (parents et enfants) mais également de mieux former les professionnels pour mieux alerter et accompagner les victimes.

Dans cette démarche, la Municipalité souhaite établir, par convention, un partenariat avec l'association Aurore afin de mettre en place des actions comme :

- Un café des parents
- Un ciné débat auprès des jeunes
- Un accompagnement à la création d'un réseau local sur les faits prostitutionnels et à la formation des professionnels.

La convention définit les modalités de partenariat et de financement et est conclue pour une durée d'un an à compter du mois de février 2023, moyennant une participation de la Ville à hauteur de 1 500 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un dispositif conventionnel en vue de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et la mise en œuvre des actions de prévention,
 CONSIDERANT que la commune s'engage, dans ce cadre, à respecter les conditions générales qui rappellent les principes généraux d'intervention et les engagements réciproques des contractants,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun votera pour et précise qu'il serait utile, en complément des actions listées dans le rapport, qu'un numéro de téléphone soit mis en place pour que les habitants puissent alerter des personnes compétentes sur des faits constatés.

M. AIT ARKOUB précise que ce phénomène est un véritable fléau, qui a été signalé par le Commissaire de Police lors d'un précédent CLSPDR (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation). La ville avait en conséquence demandé la mise en place d'un plan d'action.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et l'association Aurore visant à définir et à encadrer les modalités d'intervention et la mise en œuvre des actions de prévention en direction des jeunes, des parents et des professionnels sur les conduites à risques et notamment les questions liées au proxénétisme et aux faits prostitutionnels des mineurs.
- **DIT** que la convention est signée pour une durée de 1 an à compter du mois de février 2023.
- **PRECISE** que le montant de ce partenariat est de 1 500 € TTC et que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Commune
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

AFFAIRE N°04 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire indique que, comme souvent lors des conseils municipaux, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Cette fois-ci, la mise à jour n'est pas due à des mouvements de personnel dans la collectivité mais à une remise à niveau des avancements de grades de l'année 2022.

En effet, à la suite de l'application des Lignes Directrices de Gestion, 23 agents communaux bénéficient d'un avancement de grades au choix et 2 suite à examen professionnel (20 agents de catégorie C et 3 de catégorie B). De nombreux agents arrivant en fin de carrière et réunissant depuis longtemps les conditions d'avancement, n'avaient pu en bénéficier.

Par ailleurs, il est à noter que 6 avancements de grades au choix ont été réalisés au CCAS et font l'objet de délibération au Conseil d'Administration

L'avancement de grade est nécessaire à l'agent non seulement dans sa carrière afin de faire évoluer son salaire mais aussi au moment de sa retraite.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU les délibérations n°22-DGS-215 du 7 février 2022, n°22-DGS-291 du 27 juin 2022 et n°22-DGS-308 du 26 septembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs,

VU les lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grades,

VU les tableaux d'avancement pour l'année 2022,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun votera pour, car ses membres ne peuvent qu'être d'accord avec la promotion des agents et l'avancement de leur carrière.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, il est créé :
 - o 3 postes d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe
 - o 2 postes d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe
 - o 4 postes d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe
 - o 9 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
 - o 2 postes d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} octobre 2022, il est créé :
 - o 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'Educateur principal de 2^{ème} classe des APS

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, il est supprimé :
 - o 3 postes d'adjoint administratif
 - o 2 postes d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe
 - o 4 postes d'Adjoint d'animation
 - o 1 poste d'Animateur
 - o 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe
 - o 9 postes d'Adjoint technique
 - o 2 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} octobre 2022, il est supprimé :
 - o 1 poste d'Adjoint administratif
 - o 1 poste d'Educateur des APS

- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratifs	23	20

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	09	10

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	08	10

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation	23	19

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	05	09

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Animateur Territorial	04	03

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	01	02

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint Technique	57	48

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	28	35

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	08	10

- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratifs	20	19

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	10	11

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Educateur des APS	01	00

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	00	01

- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

AFFAIRE N°05 : TRANSFERT AU CCAS – SUPPRESSION DE POSTES.

Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, afin de rendre plus cohérente l'action municipale et de permettre au CCAS d'exercer l'ensemble des missions prévues les textes, il a été décidé de transférer les agents affectés au Pôle Séniors au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les 5 postes dont 1 à temps non complet, afférents ont été créés par le Conseil d'Administration du CCAS. Suite au transfert de ces agents sur le CCAS, il convient maintenant de les supprimer du tableau des effectifs de la Commune.

Dans un même temps, et pour information, il a été décidé d'élargir les missions du pôle Séniors aux questions d'autonomie, d'inclusion et de handicap afin de répondre aux orientations municipales. Ainsi le Pôle Séniors devient « le Pôle Autonomie et Inclusion ».

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 VU l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2022,
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite au transfert du Pôle Séniors au CCAS,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun votera contre, car pour le groupe, cela équivaut à faire baisser artificiellement le tableau des effectifs de la commune. Selon lui, ces agents auraient pu rester sur le périmètre des agents municipaux tout en ayant des missions à exercer sur le CCAS. Par ailleurs, il souhaite savoir si les droits des agents resteront les mêmes à la suite de ce transfert.

M. le Maire répond que les agents auront les mêmes droits.

LE CONSEIL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 CONTRE (R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, il est supprimé :
 - o 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - o 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	01	00

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	10	09

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35	33

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	16	15

AFFAIRE N°06 : LISTE DES MARCHES DE FOURNITURES, SERVICES OU TRAVAUX.
Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'affaire a pour objet de prendre acte de la liste de l'ensemble des marchés publics conclus par la commune de Villetaneuse entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2196-1,
 CONSIDERANT que la Ville de Villetaneuse a recensé les différentes procédures relatives aux marchés publics de la commune au titre de l'année 2022,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

T. DUVERNAY souhaite savoir s'il est normal qu'une entreprise soit missionnée à la fois sur la réhabilitation de l'école Jacqueline Quatremaire mais aussi sur le désamiantage de l'école, alors même qu'il s'agit d'une spécificité.

M. le Maire répond qu'en effet, la réhabilitation est un marché global et l'entreprise désignée peut engager une démarche de sous-traitance pour les missions de désamiantage.

LE CONSEIL :

- **PREND ACTE** du tableau des marchés de fournitures, services ou travaux conclus en 2022 par la commune de Villetaneuse.

AFFAIRE N°07 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.

Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'affaire a pour objet de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

M. le Maire souhaite avant tout préciser brièvement le contexte économique actuel. En effet, la croissance du PIB a été en deçà des prévisions de 2022, une croissance en conséquence, très incertaine pour 2023, entre 0,8 et 0,5. L'activité économique a été très affectée par l'inflation, la conjoncture internationale et le contexte géopolitique instable.

Dans ce cadre, de nombreux coûts ont augmentés de manière très importante, comme les matières premières, les produits de première nécessité, l'énergie. C'est donc dans ce cadre contraint que se construit le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

La ligne directrice de la municipalité reste de maintenir une très grande ambition sans diminuer le niveau de services proposés à la population, ni les nombreux programmes d'investissement qu'elle porte. Les rares bonnes nouvelles viennent toutefois de quelques dotations de l'Etat, d'une part l'amortisseur d'électricité, d'autre part, la mise en place du fond vert dont la mise en œuvre reste à définir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,
VU l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDERANT qu'il doit être adopté par une délibération spécifique,

CONSIDERANT qu'après avoir débattu des orientations générales du budget pour 2023,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

T. DUVERNAY s'interroge sur plusieurs points. Il demande en premier lieu si la disparition complète de la Taxe d'Habitation en 2023 pour les habitants est compensée en totalité. Il remarque ensuite que la commune bénéficie de la dotation nationale de péréquation, ce qui n'était pas le cas les autres années. Il souhaite en conséquence connaître les éléments qui permettent de l'obtenir. Il ajoute qu'il y a quelques années, une dotation de solidarité rurale avait été obtenue et demande si cela est encore possible aujourd'hui.

Il remarque également qu'il y a une augmentation budgétaire de la rémunération des non titulaires (+ 23,19%) et demande si elle est due à l'augmentation du nombre de contractuels. Il note également que les titulaires représentent une baisse de - 27,88% d'Equivalents Temps Plein et pour les non-titulaires une augmentation de + 15,67 %. D'une manière générale, il relève en conséquence qu'il y a une baisse d'effectif dans la collectivité. Enfin, en guise de dernière remarque, il demande pourquoi l'amortissement de la dette est à 0 € pour 2022, en sachant qu'il y a toujours un encours de la dette à 6 600 000€

M. le Maire indique que la disparition de la Taxe d'Habitation sera entièrement compensée à partir de 2023. Il rappelle que la ville a peu de recettes directes sur la taxe d'habitation car les foyers villetaneusiens ont peu de ressources. Il indique que la ville devra être vigilante sur la capacité de l'Etat à compenser à l'euro près cette recette qui reste toutefois très importante pour la collectivité et qu'il ne faut pas perdre. Concernant les éléments de la péréquation intercommunale, il rappelle qu'ils sont liés aux ressources de la collectivité, basés sur le niveau de revenus de la population. La dotation varie donc en fonction des indicateurs socio-économiques de la population. Concernant la dotation de solidarité rurale, il expose qu'en effet, la collectivité n'a pas bénéficié cette année de cette dotation qui est également liée à la situation socio-économique de la population. Il précise qu'il y a un réel suivi des services municipaux sur tout ce qui concerne les dotations potentielles.

Sur la partie rémunération des non-titulaires, il précise qu'il s'agit d'une orientation budgétaire car la collectivité a, faute de candidature de titulaires, souvent recouru aux non-titulaires, catégorie qui comprend également les agents vacataires. Sur la question suivante, M. le Maire confirme qu'il ne s'agit pas d'une baisse d'effectif mais comme indiqué précédemment, que cela est dû à l'augmentation du recrutement de contractuels nécessaires pour porter les services à la population. Un ajustement pourra avoir lieu en fonction des besoins des services. Enfin, concernant l'amortissement à 0 €, puisqu'il s'agit du ROB, il explique que la ville n'a pas encore le résultat de l'exercice permettant le calcul exact de l'amortissement. Cela dépendra du résultat du compte administratif de 2022. Toutefois, une vérification sera effectuée pour s'en assurer.

LE CONSEIL :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport présenté à l'assemblée.

AFFAIRE N°08 : ECOLE QUATREMAIRE - AVENANT N°01-MOE-VILLETANEUSE. Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que depuis la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire le 8 avril 2022, le cabinet d'architecte a affiné le programme de travaux et réajusté les dernières demandes en concertation avec la municipalité.

L'objectif de la phase étude de projet (dit PRO) est de définir avec précision les choix architecturaux, techniques et financiers du projet. Le montant des travaux a donc été modifié et fait l'objet d'un avenant à la maîtrise d'œuvre (MOE).

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux lors de la phase de programmation était de :

- Montant HT : 5 608 150,77 €
- Montant TTC : 6 729 780,00 €

A l'issue des études PRO en novembre 2022, le coût prévisionnel des travaux est fixé à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 400 426,89 €
- Montant TTC : 7 680 512,27 €

Soit une augmentation de 950 731 € TTC due à des modifications de programme ou liée à des sous-estimations de certains postes par la MOE, en phase étude PRO, comme les lots étanchéité + 19,70 % et électricité + 23,34 %.

Le parti pris écologique de végétaliser les cours et espaces extérieurs et de proposer de nombreux jeux font augmenter de + 64 % le lots espaces verts. Les modifications se sont affinées au moment du choix du maître d'œuvre. Viennent également s'ajouter les rémunérations du Maître d'œuvre et des missions SSI, désamiantage, et OPC (ordonnancement, pilotage, coordination), ce qui représente un montant total « Honoraires base + missions complémentaires » de 763 209,38 € HT soit 915 851,26 € TTC.

Ces augmentations ont été prises en compte dans les dossiers de demande de subventions notamment auprès du Conseil Régional.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6 ainsi que R2162-17, R2162-22 et R2162-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 portant approbation de la convention de mandat pour la réhabilitation et extension de l'école maternelle Quatremaire avec la SPL Plaine Commune Développement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 portant approbation du programme de réhabilitation et extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire, de l'enveloppe financière estimative de l'opération et autorisant la SPL Plaine Commune Développement procéder au lancement d'un appel d'offres restreint pour la désignation du Maître d'œuvre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 portant approbation de la désignation de la MOE et du lancement des études de conception,

CONSIDERANT que à l'issue de la phase d'étude de projet (PRO) des modifications de programmes ou d'ajustement de travaux étaient nécessaires,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation des coûts de travaux et des coûts d'étude ou de mission,

CONSIDERANT que le réajustement budgétaire de l'opération à l'issue du PRO est de 950 731 € TTC soit un montant réactualisé à 6 400 426.89 € H.T et 7 680 512.27 € TTC.

CONSIDERANT le montant total « Honoraires base + missions complémentaires » correspondant à l'ajout des rémunérations du Maître d'œuvre et des missions SSI, désamiantage, et OPC (ordonnancement, pilotage, coordination), pour un montant total de 763 209,38 € HT soit 915 851,26 € TTC,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

M. le Maire rappelle que le projet est estimé à environ 7 500 000 €, et que le reste à charge pour la ville est d'environ 2 000 000 €. C'est donc un projet très bien financé par l'ensemble des partenaires. Il évoque, à titre d'exemple, l'ANRU (3 000 000 €), financement qui n'était initialement pas prévu, la Région dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (900 000 €), l'Etat (800 000 €), la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (800 000 €), et la CAF (pour environ 150 000 €)

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun votera contre, au vu de ce qu'il qualifie de dérive budgétaire, qui représente environ 14 % de l'enveloppe de départ.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une dérive mais d'un ajustement, et précise que même au-delà du coût de l'augmentation des matières premières, le projet passant en phase PRO, il y a des réajustements à faire sur le projet qui se veut plus ambitieux.

LE CONSEIL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 CONTRE (R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 de maîtrise d'œuvre N° M22.02551.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

AFFAIRE N°09 : PLAINE COMMUNE HABITAT : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021.
Rapporteur : T. ZAHIDI

M. Tarik ZAHIDI rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'Office Public Plaine Commune Habitat adresse chaque année au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant son activité, rapport faisant l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

La présentation du rapport d'activité 2021 de Plaine Commune Habitat est laissée à M. Olivier ROUGIER, Directeur Général.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
VU le rapport d'activité de l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat pour l'année 2021,
VU le compte administratif arrêté par l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat pour l'année 2021,

AYANT entendu l'exposé de M. Olivier ROUGIER,

T. ZAHIDI remercie Plaine Commune Habitat pour sa gestion sérieuse et indique qu'il s'agit là du bailleur du territoire, au service du territoire et avec lequel les relations sont bonnes, en témoignent les retours des habitants (81 % de satisfaction), et qui offre une prestation correcte pour les villetaneusiens et une bonne réactivité. Il précise que cette satisfaction se ressent également sur les commerces de proximité et sur l'accompagnement des demandeurs de logement.

M. AIT ARKOUB demande si des logements classés F ou G, dits « passoires thermiques » ont été recensés sur le territoire de la commune, et si oui, si des travaux d'isolation/rénovation sont prévus. Il souhaite également savoir comment M. ROUGIER explique les 19 % de locataires insatisfaits, soit près d'un locataire sur cinq.

M. O. ROUGIER répond qu'il ne connaît pas de mémoire les DPE de l'ensemble des logements de PCH sur Villetaneuse mais qu'il est certain que les pavillons de la cité Saint Vincent de Paul en font partie. Il indique qu'une réhabilitation thermique est programmée pour ces 14 pavillons avec un début des travaux pour 2024 et une fin de travaux début 2025. En ce qui concerne le pourcentage de locataires insatisfaits, il est à noter que le taux de satisfaction global moyen sur l'ensemble des bailleurs franciliens, est d'environ 70 %, Plaine Commune Habitat est à 81 %, donc bien au-dessus. Il précise que ce n'est pas une raison pour ne pas se préoccuper des 19 % d'insatisfactions, car ce pourcentage n'est pas anodin. Il indique que les trois grandes causes d'insatisfactions peuvent être de nature externe (trafics divers, nuisances...), interne (mauvaise gestion, mauvais entretien...) mais aussi, l'impatience des locataires demandant à changer de logement, les délais de mutation pouvant être longs.

T DUVERNAY intervient sur les aspects sociaux, et évoque les risques d'impayés des locataires en difficulté, surtout dans ce contexte d'inflation de coût de l'énergie. Il souhaite connaître la vigilance de Plaine Commune Habitat face à ces situations d'endettement où l'on risque de retrouver des locataires dans des difficultés importantes sur cette fin d'année 2022 et pour 2023.

M. O. ROUGIER répond que l'impayé est un phénomène long. Il précise que PCH regarde année après année, ce que le bailleur demande aux locataires de payer et ce qu'il arrive à récupérer après un début d'impayé. Selon lui, ce qui est important dans cette situation, c'est la réactivité à la naissance de l'impayé. Il explique que PCH a un taux de recouvrement d'environ 92 % sur une période d'encaissement normale. Après cette phase, des premiers contacts et / ou des plans d'apurement sont mis en place selon la situation d'endettement, le taux d'encaissement passant ainsi à environ 98,3 % et donc, finalement, celui des impayés à 1,7 % sur une période moyenne.

M. ROUGIER indique que PCH s'est aperçu, et ce n'est pas surprenant face notamment à la période de crise sanitaire qui a engendré des difficultés économiques et à l'augmentation des charges, que ce pourcentage était en légère hausse (1,9 %). Pour lui, ce sont ces petites alertes qu'il faut surveiller. Si ce taux reste dans ces valeurs, c'est que PCH a renforcé son dispositif d'impayés et reste en conséquence dans une bonne maîtrise de gestion, avec comme objectif un accès et un maintien dans les lieux. Il indique que beaucoup de bailleurs affichent, et pas uniquement en région parisienne, des décrochages entre 8 et 10 %. Il faut donc selon lui à tout prix éviter un impayé massif qui engendrera pour le locataire une grande difficulté à épurer sa dette.

M. le Maire annonce que la municipalité a pour projet d'organiser une réunion publique sur le logement social à Villetaneuse afin d'exposer la réalité de la situation sur le territoire, à laquelle Plaine Commune Habitat sera convié.

M. ELKHALOUI demande si les mouvements locatifs (entrées / sorties) ont été impactés par le crise sanitaire, notamment par la pratique du télétravail et du souhait de certaines personnes de quitter la région parisienne. Ilo souhaite aussi connaitre le résultat financier de Plaine Commune Habitat.

M. O. ROUGIER répond que même si quelques locataires sont en effet partis de la région, la situation locative reste très tendue. Le nombre de logement qui se libèrent est d'environ 800 par an, mais à l'échelle du territoire et face à la très forte demande, la solution est de construire car le taux de rotation est beaucoup trop faible pour pourvoir répondre à cette demande. Sur le plan financier, la capacité d'autofinancement de Plaine Commune Habitat est très bonne en 2021, et d'améliore encore en 2022. Cependant, pour l'année 2023, cette capacité va baisser. En effet, il précise que ces 2 dernières années, PCH était dans une phase préparatoire de réhabilitation de nombreux patrimoines, mais ce cumul de fonds propre sert d'avance et d'apport pour débloquer les emprunts pour le lancement des réhabilitations qui vont débiter.

LE CONSEIL :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat pour l'année 2021.

AFFAIRE N°10 : APPLICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Rapporteur : T. ZAHIDI

M. Tarik ZAHIDI explique aux membres du Conseil municipal que dans un objectif de simplification et d'harmonisation de la redevance d'occupation du domaine public sur son territoire, et d'optimisation de ses recettes, l'EPT Plaine Commune a décidé de réactualiser la grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public. Ceux-ci sont désormais communs entre toutes les villes de l'EPT.

Un zonage, divisant le territoire en 3 secteurs, a cependant été établi afin d'appliquer un tarif progressif en fonction de l'attractivité. Villetaneuse est entièrement située en zone 3.

Par la délibération n° CT 22/3132 en date du 13 décembre 2022, le Conseil de territoire a approuvé la nouvelle grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public sur le territoire de Plaine Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,
VU la délibération du 12 décembre 2002, déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération de Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2003,
VU la délibération n° CT 22/3132 du Conseil de Territoire en date du 13 décembre 2022 mettant à jour les tarifs d'occupation du domaine public et approuvant les tarifs pour l'exercice 2023,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune de fixer les tarifs des divers droits d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT que ces tarifs d'occupation du domaine public permettront de réglementer les activités commerciales non sédentaires sur le territoire de la Commune de Villetaneuse,

AYANT entendu l'exposé de M. T. ZAHIDI,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun s'abstiendra car il s'agit d'une disposition de Plaine Commune pour lesquelles des mesures s'appliquent à certaines villes.

T. ZAHIDI précise que cela ne concerne pas que certaines villes. Villetaneuse est en effet également concernée par cette tarification en raison notamment de l'installation des Food Trucks sur la place des Partages, mais plus largement, par l'ensemble des occupations du domaine public comme les terrasses des cafés et restaurants.

LE CONSEIL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** les tarifs des droits d'occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de Villetaneuse, tels qu'indiqués dans le tableau ci-après.
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Type d'occupation	Tarif retenu
Enseigne en saillie sur la voie publique	
Enseignes non lumineuses parallèles à la façade	7,8 € /m ² /an
Enseignes non lumineuses perpendiculaires à la façade	19,3 € /m ² /an
Enseignes lumineuses parallèles à la façade	15,5 € /m ² /an
Enseignes lumineuses perpendiculaires à la façade	38,5 € /m ² /an
Autres occupations pour activité commerciale	
Terrasses ancrées	75 € /m ² /an
Commerces sédentaires <i>Etalages, terrasses non ancrées, accessoires tels tables, vitrines...</i>	35 € /m ² /an
Commerces non sédentaires <i>Toute occupation de stationnement commercial hors camion</i>	3 €/m ² /jour
Emplacement pour camion aménagé et Food Truck (par U de 10 m ²)	20 €/u/jour
Véhicules en exposition devant l'établissement commercial	551,4 €/m ² /an
Installation ludique hors fêtes foraines <i>Manèges, loterie, tir, roulotte, stand, château gonflable...</i>	Hors évènement : 20 €/u/jour Evènement : 50 €/u/jour Quasi sédentaire : 400 €/mois/u
Clous de voirie <i>Au 1^{er} établissement ou dégradation volontaire</i>	Fourniture, pose et dépose : 14,6 €/u Tarif dégressif en fonction du nombre
Tournages	
Tournages longs métrages hors associations	Matériel roulant et/ ou statique : 100 €/u/jour Nombre de personnes sur site : - 1 à 10 personnes : gratuit - 11 à 20 personnes : 400 €/jour - 21 personnes et + : 700 €/jour Droits de tournage : 450 €/jour
Tournages courts métrages, documentaires, et tarifs tous tournages pour associations	Matériel roulant et/ ou statique : 50 €/jour/u Nombre de personnes sur site : - 1 à 10 personnes : gratuit - 11 à 20 personnes : 200 €/jour - 21 personnes et + : 300 €/jour Droits de tournage : 100 €/jour
Occupations de l'espace public liée à des travaux	
Benne à gravats	35 €/u/semaine
Échafaudage	15 €/m ² /mois
Clôture/palissade de chantier	10 €/ml/mois
Emprise pour chantier hors Enedis et GRTDF	20 €/m ² /mois
Occupation pour alimentation de chantier – canalisation ou câble électrique	4 €/ml/mois
Occupation pour alimentation de chantier – armoire technique, ouvrages divers	17,24 €/m ² /mois

AFFAIRE N°11 : CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT SUITE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 46 LOGEMENTS SOCIAUX AU 123-135 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET 22-24 RUE MARCEL SEMBAT « MARTHA DESRUMAUX .

Rapporteur : T. ZAHIDI

M. Tarik ZAHIDI fait part au conseil que Plaine Commune est amenée à apporter des garanties d'emprunts aux opérateurs réalisant des logements sociaux. En contrepartie, un droit de réservation lui est attribué sur ces logements.

A ce jour, la compétence logement n'étant pas transférée, Plaine Commune entend faire gérer son droit de réservation par la Ville d'implantation de la construction. En conséquence, le droit de réservation attribué à Plaine commune sur ces logements est de 9 logements. Plaine Commune fera gérer son droit de réservation par la ville de Villetaneuse. La présente convention de gestion a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Villetaneuse gèrera le contingent de Plaine Commune.

La répartition des 9 logements du contingent réservataire de Plaine Commune se compose de 2 logements de type F2, de 3 logements de type F3, 2 logements de type F4 ainsi que de 2 logements de type F5.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans, sans pouvoir excéder la durée de validité du droit de réservation consentie à Plaine Commune et ce, pendant toute la durée du prêt.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2004 déclarant l'intérêt communautaire à partir du 1^{er} juin 2004 de la compétence « équilibre social de l'habitat » sur le territoire de Plaine Commune,

VU le contrat de prêt N°136 686 signé entre l'OPH Plaine Commune Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 46 logements sociaux au 123-135 avenue de la division Leclerc et 22-24 rue Marcel Sembat à Villetaneuse à Villetaneuse,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° CT 22/2747 en date du 28 juin 2022 relative à la demande de garantie d'emprunt pour l'opération du groupe immobilier Martha Desrumaux,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° BD 22/623 en date du 14 décembre 2022 relative à la correction d'une erreur matérielle de la délibération n°CT 22/2747 sur le nombre de logements délégués, CONSIDERANT que Plaine Commune apporte des garanties d'emprunts à l'OPH Plaine Commune Habitat dans le cadre de la construction de 46 logements sociaux au groupe immobilier Martha Desrumaux,

CONSIDERANT qu'en contrepartie Plaine Commune possède un droit de réservation sur ces logements,

CONSIDERANT qu'à ce jour la compétence logement n'étant pas transférée, Plaine Commune souhaite faire gérer son droit de réservation par la ville de Villetaneuse,

CONSIDERANT le projet de convention de gestion du contingent relatif à l'opération,

APRES avoir entendu le rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal désigner la convention,

AYANT entendu l'exposé de M. T. ZAHIDI,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun votera pour, puisque cela fait partie des dispositions mises en place suite à la garantie d'emprunt et de la compétence qui reste sur Villetaneuse.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la convention de gestion du contingent de 9 logements à la ville de Villetaneuse par Plaine Commune Habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**AFFAIRE N°12 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION
PARISIENNE (SIFUREP) : COMPTE RENDU 2021.**

Rapporteur : D. MARMIGNON

Mme Danielle MARMIGNON rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SIFUREP adresse chaque année au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant son activité, rapport faisant l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

AYANT entendu l'exposé de Mme D. MARMIGNON,

LE CONSEIL :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021.

**AFFAIRE N°13 : SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX D'ENERGIE CALORIFIQUE (SMIREC)
_CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DES TERRAINS POUR LA
REALISATION D'UNE CENTRALE GEOTHERMIE ET D'UNE CHAUFFERIE GAZ.**

Rapporteur : D. MARMIGNON

Mme Danielle MARMIGNON rappelle au Conseil que par délibération du 23 mai 2022, la Ville de Villetaneuse a approuvé le principe d'adhésion au SMIREC.

Dans le cadre de ce projet, le SMIREC doit procéder aux travaux de forage de deux puits à une profondeur verticale d'environ 1628 m/sol, puis à la construction d'une centrale géothermale et d'une chaufferie gaz sur la commune de Villetaneuse rue Raymond Brosse à proximité du gymnase Jesse Owens.

Cette convention d'occupation temporaire des terrains pour la phase de forage permet au SMIREC de respecter les délais pour raccorder les nouveaux équipements de la Ville prévus dans le cadre du NPNRU : Ecole Quatremaire, Maison de Santé, mais également pour raccorder le plus rapidement possible les logements sociaux. Le nouveau centre nautique sera également raccordé.

En parallèle, le dossier de dépôt du permis de construire est en cours, comme la recherche de subventions et la négociation pour la vente du terrain. Le SMIREC a anticipé les marchés publics pour la réalisation de 4 km de réseaux pour les forages et les travaux de constructions.

Planning des travaux envisagés :

- **Démarrage des travaux : juillet 2023**
 - o Travaux de construction de la chaufferie gaz : de novembre 2023 à août 2024 ;
 - o Travaux de construction et process en centrale : d'octobre 2024 à juillet 2025.
- **Mise en service des unités de production**
 - o Gaz : fin 2024 ;
 - o Géothermie : fin 2025.
- **Raccordement des différents quartiers**
 - o Phase 1 : octobre 2024 (Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine Joncherolles)
 - o Phase 2 : octobre 2025 (Epinay-sur-Seine Est / Pierrefitte-sur-Seine secteur Vallès)
 - o Phase 3 : octobre 2026 (Orgemont)

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les modalités et conditions d'occupation temporaire des terrains situés à proximité du Gymnase Jesse Owens (parcelles 000 O 199 et 000 P 60) par le SMIREC pendant les travaux de forage, de construction d'une centrale géothermale et d'une chaufferie gaz.
- Les modalités à mettre en œuvre ultérieurement concernant :

- La vente de deux parcelles de 400 m² chacune, destinées à l'implantation de la centrale géothermale et d'une chaufferie gaz.
- Les servitudes permettant d'accéder à l'une des parcelles pour les besoins de l'exploitation de la centrale géothermale et du doublet géothermique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

VU la délibération du SMIREC en date du 21 avril 2022 approuvant les nouveaux statuts permettant aux villes d'Épinay et de Villetaneuse d'adhérer au SMIREC afin de créer un réseau de chaleur sur les villes d'Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine secteur Ouest et Villetaneuse,

VU la délibération du 23 mai 2022 portant l'adhésion de la ville de Villetaneuse au réseau de chaleur du SMIREC,

CONSIDÉRANT l'intérêt des réseaux de chauffage par rapport à d'autres modes de chauffage de type individuel et le souhait de la ville de promouvoir ce mode de production et de distribution de chaleur,

CONSIDÉRANT, le projet du SMIREC de procéder aux travaux de forage de deux puits, à la construction d'une centrale géothermale et d'une chaufferie gaz sur la commune de Villetaneuse, rue Raymond Brosse,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réaliser les travaux de géothermie dans un planning contraint par rapport à la réalisation d'équipements publics qui seront raccordés à ce nouveau mode de chauffage,

CONSIDÉRANT, les modalités et conditions d'occupation temporaire des terrains situés à proximité du Gymnase Jesse Owens (parcelles 000 O 199 et 000 P 60) par le SMIREC pendant les travaux de forage, de construction d'une centrale géothermale et d'une chaufferie gaz,

CONSIDÉRANT, la nécessité, avant la vente des terrains, de passer une convention entre la ville de Villetaneuse et le SMIREC pour une mise à disposition gracieuse et temporaire des terrains,

AYANT entendu l'exposé de Mme D. MARMIGNON,

T. DUVERNAY indique que, si le groupe Villetaneuse en Commun est favorable à la géothermie afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre car cela fait partie de la transition écologique qui est importante, en revanche, le terrain sur lequel sera implantée la centrale est à proximité des habitations et du gymnase, privant cet espace d'un usage public. En conséquence, le groupe Villetaneuse en Commun votera contre cette proposition.

D. MARMIGNON répond que tout le terrain du site Jesse Owens ne sera pas occupé par les installations. Elle précise que lorsque le forage débutera, de grandes précautions seront prises pour ne pas perturber le voisinage, en particulier les pavillons se trouvant à proximité ainsi que les utilisateurs du gymnase. Dès que cette phase de forage sera terminée, il y aura une emprise beaucoup plus restreinte avec une petite construction et une servitude pour s'y rendre. Elle indique que la chaufferie gaz se trouvera du côté de la Zone Industrielle, ce qui n'impactera pas les usagers. En conséquence, elle indique au groupe Villetaneuse en Commune que ne pas cautionner est leur droit, mais que c'est selon elle faire un grand pas vers le passé et ne pas se projeter vers l'avenir.

Elle reconnaît qu'on ne peut pas faire les choses sans déranger quelque peu, car il y aura un peu de terrain en moins, cependant, après calcul de l'emprise, il restera beaucoup de place pour faire des courts de tennis ou une salle de sport différente. En effet, elle précise que la municipalité ne veut pas priver les villetaneusiens de cette possibilité d'avoir un équipement sportif complémentaire.

LE CONSEIL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 CONTRE (R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Villetaneuse et le SMIREC pour la mise à disposition temporaire des terrains,
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse et temporaire des terrains,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention relative à l'occupation temporaire des terrains pour la réalisation d'une centrale géothermie et d'une chaufferie gaz.

AFFAIRE N°14 : MODIFICATION DES MODALITES D'ADHESION ET DES TARIFS DU CENTRE SOCIOCULTUREL CLARA ZETKIN EN 2023.

Rapporteur : Y. ESSOM

Mme Yasmina ESSOM rappelle au Conseil que les tarifs du Centre Socioculturel Clara Zetkin ont été fixé par la décision n°12-99 du 23 novembre 2012. Puis l'adhésion annuelle au Centre socioculturel Clara Zetkin basée sur l'année civile a été établie par délibération 16-DGS-270 du 15/12/22.

Toutefois il semble nécessaire aujourd'hui de revoir les tarifs et modalités d'adhésion en vigueur. En effet, l'adhésion en année civile ne correspond pas au mode de fonctionnement des activités du Centre socioculturel qui fait une programmation d'activités régulières par année scolaire. Afin de mettre en cohérence les périodes d'inscriptions aux activités et d'adhésion, il est proposé de modifier les adhésions à l'année scolaire en lieu et place de l'année civile actuellement appliquée. L'objectif est d'appliquer une adhésion en année scolaire à compter de septembre 2023. Pour cette première année de mise en œuvre, afin de ne pas pénaliser les adhérents qui auraient renouvelé leur adhésion entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023, il leur sera proposé une tarification spécifique pour l'année scolaire 2023-2024 avec un renouvellement à 4 € pour la période janvier-août 2024.

D'autre part, alors qu'auparavant les tarifs du Centre socioculturel était arrondis afin de faciliter le paiement en espèces, les nouveaux tarifs fixés par délibération du 27 juin 2022 présentent deux décimales après la virgule. Il est donc proposé d'arrondir les tarifs au dixième près à la décimale inférieure (en dessous de 0,05) ou supérieure (à partir de 0,05) la plus proche afin de faciliter le paiement et le rendu de monnaie sur ces prestations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-2 et L2331-4,
VU la décision n°12-99 du 23 novembre 2012 fixant les tarifs du Centre socioculturel Clara Zetkin,
VU la délibération n°16-DGS-270 du 15 décembre 2016 modifiant l'adhésion annuelle au Centre socioculturel Clara Zetkin,

VU la délibération n°22-DGS-289 du 27 juin 2022 portant révision annuelle des tarifs municipaux pour l'année 2022,

CONSIDERANT la volonté de revoir les modalités de l'adhésion au centre socioculturel sur la base de l'année scolaire en lieu et place de l'année civile afin d'assurer une plus grande cohérence entre les périodes d'inscriptions aux activités et d'adhésion,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs arrondis au dixième pour faciliter le paiement,

AYANT entendu l'exposé de Mme Y. ESSOM,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun n'a aucune remarque sur le dossier et votera pour.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **DECIDE** de revoir les modalités d'adhésion et de fixer les tarifs comme suit :
 - o Adhésion forfaitaire annuelle fixée à 6,10 € par famille (au lieu de 6,08 €) et valable pour une année scolaire soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, quelle que soit la période d'adhésion.
 - o Renouvellement d'adhésion valable jusqu'au 31 août 2024 fixé à 4 € pour les personnes ayant adhéré entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août 2023.
 - o Participation trimestrielle aux ateliers fixée à 5,10 € (au lieu de 5,08 €) pour les adultes et 2,50 € (au lieu de 2,54 €) pour les enfants.
 - o Sortie : tarif adulte fixé à 5,10 € (au lieu de 5,08 €) et tarif enfant fixé à 2,50 € (au lieu de 2,54 €).
- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

AFFAIRE N°15 : VIE ASSOCIATIVE – APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Y. ESSOM

Mme Yasmina ESSOM fait part au Conseil qu'afin de soutenir la vie associative, la ville met gracieusement à disposition de façon ponctuelle ou régulière des locaux aux associations. Ces locaux sont de plusieurs natures :

- Locaux collectifs résidentiels (LCR) qui sont conçus pour permettre aux habitants de se réunir dans le cadre de leurs activités associatives conformément à la circulaire interministérielle n°77-51 du 28 avril 1977 relative aux locaux collectifs résidentiels et à la circulaire ministérielle n°86-27 du 12 mars 1986 ;
- Locaux communaux dont la mise à disposition gracieuse aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général est autorisée par l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La liste des salles concernées est la suivante :

- LCR Arc en ciel : 1 rue Marguerite Yourcenar ;
- LCR Saint-Leu : 88 route de Saint Leu ;
- LCR Victor Hugo : 69 rue Maurice Grandcoing ;
- Salle des Joncherolles : chemin des Joncherolles ;
- Maison Commune des Projets : 9 rue Paul Langevin ;
- Salle de motricité de l'école Jean-Baptiste Clément : 2, place Jean-Baptiste Clément.

Les associations peuvent donc solliciter la mise à disposition gracieuse de locaux via le service Vie associative qui gère le planning d'occupation des salles. Le choix de la salle se fait selon son emplacement, la nature de la demande, les disponibilités et le nombre de personnes attendu.

Afin de formaliser la mise à disposition, il est proposé d'établir une convention avec chaque association demandeuse sur le modèle de la convention-type.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L 2125-1,

VU la circulaire interministérielle n°77-51 du 28 avril 1977 et la circulaire ministérielle n°86-27 du 12 mars 1986 relatives aux locaux collectifs résidentiels,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Villeteuse de soutenir le développement de la vie associative par la mise à disposition de locaux,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition,

AYANT entendu l'exposé de Mme Y. ESSOM,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villeteuse en Commun votera pour, puisque ces mises à disposition permettent aux associations de se réunir.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de salles aux associations.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune les conventions en fonction des demandes associatives, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

AFFAIRE N°16 : AUTORISATION DONNE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE RELATIVE AU « RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) » ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Rapporteur : M. AMMAD

M. Majide AMMAD rappelle au Conseil que le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et le cas échéant des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Il est animé par plusieurs professionnels et a pour missions principales :

- L'information aux parents et aux professionnels précités,
- La participation à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,
- L'organisation d'un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

La convention définira et encadrera les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de prestation de service ordinaire pour le Relais Petite Enfance (RPE) Pierrette Petitot situé au - 3 rue Victor Hugo – 93430 Villetaneuse.

La convention sera établie pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°19-DGS-532 du 19/12/2019 approuvant la convention de prestations RAM pour la période du 2019-2022,

CONSIDERANT le nécessaire renouvellement de la convention de prestation de service ordinaire entre la commune et la CAF de la Seine-Saint-Denis ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de celle-ci,

CONSIDERANT que la commune s'engage à respecter les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la CAF et les engagements réciproques des contractants,

AYANT entendu l'exposé de M. M. AMMAD,

T. DUVERNAY ne fait part d'aucune remarque. S'agissant d'un renouvellement de convention, il indique que le groupe Villetaneuse en Commun votera pour.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la future convention de prestation de service ordinaire pour le Relais Petite Enfance (RPE) Pierrette Petitot entre la commune et la CAF de la Seine-Saint-Denis.
- **DIT** que ladite convention visera à définir et à encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la prestation de service ordinaire pour le RPE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- **DIT** que la convention sera établie pour une durée de 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026.

AFFAIRE N°17 : SIRESCO : APPROBATION DE LA SORTIE DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS.

Rapporteur : M. AMMAD

M. Majide AMMAD informe le Conseil que, par délibération en date du 07 juillet 2022, le conseil municipal d'Aubervilliers a adopté le principe de retrait de sa commune du SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective).

Lors de son Comité Syndical du 06 décembre 2022 et par délibération n°2022-59, le SIRESCO a donc acté et délibéré favorablement pour accepter cette décision.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le retrait d'une commune membre est subordonné à l'accord des conseils municipaux des autres villes membres, dans les conditions de majorité requises et dans un délai de 3 mois après la notification par le syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers en date du 07 juillet 2022, adoptant le principe de retrait de sa commune du SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective),

VU la délibération n°2022-59 du Comité Syndical du SIRESCO en date du 06 décembre 2022, actant et délibérant favorablement pour accepter la décision de retrait de la ville d'Aubervilliers,

VU la notification de cette demande de retrait faite par le SIRESCO,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la ville d'Aubervilliers du SIRESCO,

AYANT entendu l'exposé de M. M. AMMAD,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun constate, depuis quelques temps, de nombreux départs de villes du SIRESCO. Pour les personnes siégeant au SIRESCO, il serait intéressant selon lui de connaître les raisons de toutes ces sorties, qui peuvent mettre en difficulté l'équilibre financier de l'ensemble du contexte intercommunal. Concernant plus précisément Aubervilliers, il demande si les raisons de la sortie de la ville sont connues. Sur le fond, cette décision appartenant à la ville d'Aubervilliers, le groupe Villetaneuse en Commun s'abstiendra.

M. AMMAD répond que, concernant ces décisions de sortie, il remarque que ce sont des villes qui étaient à gauche et qui sont passées à droite, il s'agit donc davantage de décisions politiques. Les raisons invoquées par ces villes sont notamment la qualité des repas servis, ou alors, le taux d'aliments bio, alors que le SIRESCO respecte la loi EGALIM et que, en conséquence, le taux de bio a fortement augmenté ainsi que celui des produits durables. Il précise que pour ce qui est de l'équilibre budgétaire, pour le moment il n'est pas en péril. Il annonce enfin que d'autres villes semblent intéressées pour rejoindre le SIRESCO, et que le Conseil municipal sera bien évidemment tenu informé de l'avancée de ces adhésions.

LE CONSEIL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** la sortie du SIRESCO de la ville d'Aubervilliers.

AFFAIRE N°18 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021.

Rapporteur : H. BAH

Mme Hassanatou BAH rappelle au Conseil que, conformément à l'article L.5211-39 du code des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) adresse chaque année au maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, qui fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2021,

AYANT entendu l'exposé de Mme H. BAH,

LE CONSEIL :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2021.

AFFAIRE N°19 : CENTRE NAUTIQUE : DESIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DES ETUDES DE CONCEPTION.

Rapporteur : H. BAH

Mme Hassanatou BAH fait part au Conseil que, par délibération du 23 mai 2022, le Conseil municipal avait approuvé le programme de construction du centre nautique de Villetaneuse, l'enveloppe financière estimative de l'opération et autorisé par la même occasion la SPL Plaine Commune Développement à procéder au lancement d'un appel d'offres restreint pour la désignation du Maître d'œuvre.

Après analyse des candidatures lors de la première étape de consultation, trois candidats ont été admis à concourir par le pouvoir adjudicateur.

Le 02 février 2023, le jury a examiné anonymement les offres et proposé le classement suivant :

- 1 – offre C : Atelier PO&PO ;
- 2 – offre B : TNA Architecture ;
- 3 – offre A : Chabanne.

Au vu des propositions des membres du jury, le Maire, président de la Commission d'Appel d'Offres, a désigné le groupement représenté par l'Atelier PO&PO comme lauréat du concours.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par l'Atelier PO&PO, pour une rémunération provisoire estimée à 8 906 000€ HT, d'autoriser la SPL Plaine Commune Développement à signer ce marché et tous les documents afférents, et enfin, d'autoriser M. le Maire à solliciter les éventuelles subventions auprès des organismes concernés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6 ainsi que R2162-17, R2162-22 et R2162-2,

VU la délibération N° 21-DGS-193 du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2021 portant approbation de la Convention de mandat pour la programmation du projet de déconstruction / reconstruction de la piscine de Villetaneuse,

VU la délibération N° 22-DGS-278 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 approuvant le programme de construction du centre nautique de Villetaneuse et son enveloppe financière prévisionnelle, la convention de mandat de la SPL pour le suivi des études et des travaux de construction du centre nautique et la procédure et l'organisation d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre,

VU le procès-verbal du jury de désignation d'une maîtrise d'œuvre en date du 20 septembre 2022,

VU le procès-verbal du jury de désignation d'une maîtrise d'œuvre en date du 02 février 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Villetaneuse souhaite construire une nouvelle piscine suite à la fermeture du centre nautique Jacques Duclos au 1^{er} septembre 2015 en raison de désordres techniques, CONSIDERANT que l'estimation budgétaire de l'opération, issue de la programmation est de 12 500 000 € HT soit 15 000 000 € TTC,

CONSIDERANT que les honoraires de la Maîtrise d'œuvre ont été estimés devoir se situer au-dessus du seuil européen de 214 000.00 € HT,

CONSIDERANT l'application des articles L. 2125-1-2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-6 du Code de la Commande Publique, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un centre nautique a été lancé,

CONSIDERANT qu'un jury composé conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique s'est réuni le 02 février 2023,

AYANT entendu l'exposé de Mme H. BAH,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun s'abstiendra, non pas sur la piscine car le groupe souhaitait également voir se créer une piscine, mais sur la manière dont est fait le projet.

N. MARTINIS souhaite revenir sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres. Elle précise que le choix a été fait selon les attentes techniques de la majorité, notamment ce qui a trait aux bassins spécifiquement et à leurs caractéristiques, aux usages à donner en fonction des orientations sportives, éducatives, d'accès au « savoir nager » et loisirs avec le bassin 6 couloirs sportif, la lagune de jeux petite profondeur pour les enfants, le solarium, l'espace bien-être, et le bassin d'activités qui permettra de varier l'offre de loisirs.

Elle ajoute que ce qui a aussi guidé les choix, ce sont les qualités fonctionnelles qui ont été mises en avant par le projet C, qualités que l'on peut atteindre d'une piscine actuellement. Pour elle, ce projet a en effet coché toutes les cases notamment en termes de circulation intérieure des publics, qui permet une ouverture à tous les publics en simultané, au grand public, aux clubs, pour faire en sorte que l'équipement soit beaucoup fréquenté. Elle indique qu'une attention particulière a donc été portée sur la configuration des locaux, sur l'agencement des bassins, etc...

Elle indique que si cela peut paraître de l'ordre du détail, les zones d'accès aux bassins à l'extérieur ont été examinées avec attention. La municipalité est partie du principe que la piscine reste à l'emplacement où elle était mais le parti pris architectural de ce projet, ne serait-ce qu'au niveau de l'implantation, permet de s'ouvrir vers les extérieurs, de tenir compte de la présence de l'Université et de la situation de l'entrée.

Elle conclut en indiquant qu'il s'agit donc d'un projet mûri dans sa conception et qualitatif architecturalement parlant.

M. le Maire précise que, concernant les financements, le transfert de Maîtrise d'Ouvrage sera porté par l'EPT Plaine Commune ce qui permettra de baisser les coûts en termes de gestion pour la ville. C'est un équipement qui sera en conséquence intercommunal.

M. AIT ARKOUB souhaite ajouter que les membres de la CAO ont souhaité s'orienter vers le projet C car c'était le projet le plus abouti comme l'a expliqué Mme MARTINIS. Concernant la pataugeoire et le bassin pour enfants, ils sont bien orientés et bien agencés. Pour lui, c'était donc un projet qui se singularisait des autres, c'est la raison pour laquelle il a été choisi.

LE CONSEIL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre nautique à Villetaneuse au groupement représenté par Atelier PO&PO pour un forfait provisoire de 8 906 000 € HT.
- **AUTORISE** la SPL Plaine Commune Développement à signer et à notifier ce marché de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** la SPL Plaine Commune Développement à signer tous les documents afférents.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.
- **DIT** que dans les deux mois suivant sa publication, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou pleine juridiction.
- **DIT** que Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmises à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la SPL Plaine Commune Développement.

AFFAIRE N°20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR DEPART EN CLASSE DE DECOUVERTES DE L'ECOLE JULES VALLES DU 13 AU 17 MARS 2023.

Rapporteur : N. MARTINIS

Mme Natacha MARTINIS rappelle au Conseil l'attachement de la municipalité à soutenir les projets de classe de découvertes, les séjours permettant aux enfants des expériences éducatives et pédagogiques permettant les apprentissages par la découverte d'activités et de lieux nouveaux.

Cet engagement se concrétise par le versement d'une subvention selon les critères inclus dans la délibération du 28 Mars 2022 qui sont les suivants :

- Limiter à deux départs en séjour pour toutes les écoles sur la base de deux classes par séjour soit 4 classes maximum ;
- Permettre à chaque école de proposer un départ en séjour tous les deux ans.

Une dérogation à ce critère pourra être étudiée en fonction des demandes de l'ensemble des écoles et du budget annuel.

L'école Jules Vallès présente pour l'année scolaire 2022/2023 un projet de classe de découverte, pour 38 élèves de CE1 / CE2 du 13 au 17 Mars 2023, au domaine du château de Taillé, en Indre et Loire.

Ainsi au regard du projet, une subvention de 2 000 € correspondant au titre des frais de transports, sera versée à l'école, via l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole).

L'OCCE a pour vocation de favoriser et de promouvoir l'application des valeurs coopératives entre enfants au sein des établissements de l'Éducation Nationale.

Le coût global du séjour s'élève à 7 752 € soit 204 € par élève, la subvention accordée ramène le coût du séjour à 152 € par élève.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°2005-001 du 05 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

VU la délibération du 26 Septembre 2022 approuvant le PEDT 2022/2026,

CONSIDERANT le budget communal 2023,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite aider, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, les écoles présentant un projet de classe de découvertes,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Nabil AMMOUCHE en sa qualité de directeur de l'école élémentaire Jules Vallès,

AYANT entendu l'exposé de Mme N. MARTINIS,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun ne peut être que d'accord de permettre à des classes de découvertes de partir, y compris en aidant les élèves à pouvoir y participer. Le groupe votera donc pour ce projet.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **ACCORDE** à l'Office Central de Coopération de l'Ecole (OCCE) de l'école Jules Vallès une subvention d'un montant de 2 000 € correspondant aux frais de transport pour le départ de 38 élèves de CE1 / CE2, en classe de découverte qui aura lieu du 13 au 17 Mars 2023, au domaine du château de Taillé (37230 Fondettes).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune.

AFFAIRE N°21 : MODIFICATION DES MODALITES D'ADHESION ET DES TARIFS DE LA MAISON DE QUARTIER EN 2023.

Rapporteur : F. BOUGRIA

M. Fayçal BOUGRIA appelle au Conseil que les tarifs de la Maison de Quartier et la mise en place d'une procédure d'adhésion ont fait partie de la révision de la politique tarifaire communale de 2014 (Cf. Délibérations n°86 et 87 du Conseil du 18 décembre 2014).

Toutefois il semble nécessaire aujourd'hui de revoir les tarifs et modalités d'adhésion en vigueur. En effet, l'adhésion en année civile ne correspond pas aux habitudes des familles qui procèdent généralement aux inscriptions aux activités pour leurs enfants à la rentrée scolaire. Afin de mettre en cohérence les périodes d'inscriptions aux activités et d'adhésion, il est proposé de modifier les adhésions à l'année scolaire en lieu et place de l'année civile actuellement appliquée. L'objectif est d'appliquer une adhésion en année scolaire à compter de septembre 2023. Pour cette première année de mise en œuvre, afin de ne pas pénaliser les adhérents qui auraient renouvelé leur adhésion entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023, il leur sera proposé une tarification spécifique pour l'année scolaire 2023-2024 avec un renouvellement à 4 € pour la période janvier-août 2024.

Les tarifs et modalités d'adhésion seraient donc modifiés comme suit :

- Adhésion forfaitaire annuelle valable pour une année scolaire soit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, quelle que soit la période d'adhésion.
- Tarif exceptionnel de renouvellement d'adhésion valable jusqu'au 31 août 2024 fixé à 4 € pour les personnes ayant adhéré entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-2 et L2331-4, VU les délibérations n°86 et n°87 du 18 décembre 2014 modifiant la politique tarifaire et fixant les tarifs hors quotient familial,

CONSIDERANT la volonté de revoir les modalités de l'adhésion à la Maison de quartier sur la base de l'année scolaire en lieu et place de l'année civile à compter du 1^{er} septembre 2023 afin d'assurer une plus grande cohérence entre les périodes d'inscriptions générales aux activités et l'adhésion, CONSIDERANT la nécessité de proposer un dispositif de compensation pendant la période de transition pour les personnes ayant renouvelé leur adhésion entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023,

AYANT entendu l'exposé de M. F. BOUGRIA,

T. DUVERNAY indique que, comme pour l'affaire n° 14, le groupe Villetaneuse en Commun votera pour puisqu'il s'agit seulement d'une modification de modalités d'adhésion.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **DECIDE** de revoir les modalités d'adhésion et les tarifs comme suit :
 - Adhésion forfaitaire annuelle valable pour une année scolaire soit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, quelle que soit la période d'adhésion.
 - Tarif exceptionnel de renouvellement d'adhésion valable jusqu'au 31 août 2024 fixé à 4 € pour les personnes ayant adhéré entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023.
- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

AFFAIRE N°22 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) ENERGIE ET NUMERIQUE : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021.

Rapporteur : E. COULANGES

M. Ernst COULANGES rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du code des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport

retracant l'activité de l'établissement, qui fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

Après avoir entendu le rapport du délégué de la commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication,

AYANT entendu l'exposé de M. E. COULANGES,

LE CONSEIL :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2021.

AFFAIRE N°24 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE DANS LE CADRE DU FONDS PUBLIC ET TERRITORIALES (AXE 1) : ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN (AXE 1).
Rapporteur : A. DA SILVA

M. Alexandre DA DILVA fait part au Conseil que la Ville a sollicité en 2022 une subvention dans le cadre des financements de l'axe 1 de l'appel à projet « Publics et Territoires » accueil lancé par la Caisse d'allocations familiales de Seine Saint-Denis.

Cet axe permet de financer les projets :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans.
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La Ville a répondu à l'appel à projet pour la mise en place d'actions dans le cadre des accueils de loisirs.

Les actions proposées sont les suivantes :

- Accueillir les enfants en positionnant un animateur supplémentaire pour 9 enfants aux besoins particuliers
- Former les personnels de l'animation des ACM à l'encadrement des enfants aux besoins particuliers
- Créer une commission pluridisciplinaire pour améliorer l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs (Protocole d'accueil individualisé)

Le projet a été validé lors de la commission d'action sociale du 21 octobre 2022 et le montant accordé est de 72 212 € au titre de l'année 2022.

La convention est parvenue à la ville en janvier 2023 et s'étend du 01/01/2022 au 31/12/2022. Elle reprend donc les actions portées au projet déposé, et encadre les modalités d'intervention et de versement de ces aides. Il est à noter que, pour espérer obtenir le montant accordé, le bilan des actions réalisées devra être envoyé en mars 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 19-DGS-476 du 28/03/2019 approuvant la convention entre la CAF et la ville dans le cadre de l'axe 1 pour l'année 2018,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants aux besoins particuliers peut et doit être assuré, autant que possible, au milieu des autres enfants,

CONSIDERANT le projet nommé « Inclusion des enfants à besoins particuliers »,

CONSIDERANT que la commune a demandé une subvention de fonctionnement au titre de l'appel à projet Fonds Publics et Territoires, axe 1 relative à l'inclusion des enfants aux besoins particuliers concernant les actions suivantes :

- Accueillir les enfants en positionnant un animateur supplémentaire pour 9 enfants aux besoins particuliers
- Former les personnels de l'animation des ACM à l'encadrement des enfants aux besoins particuliers
- Créer une commission pluridisciplinaire pour améliorer l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs (Protocole d'accueil individualisé).

CONSIDERANT la convention reçue en janvier 2023 entre la Commune et la CAF de la Seine-Saint-Denis ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement des aides financières au fonctionnement attribuée à la Ville dans le cadre du Fonds « Public et Territoires » - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun (Axe1),

CONSIDERANT que la commune s'engage à respecter les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la CAF et les engagements réciproques des contractants,

AYANT entendu l'exposé de M. A. DA SILVA,

T. DUVERNAY indique que le groupe Villetaneuse en Commun votera pour, notamment concernant des dispositions qui permettent à des personnes en situation de handicap d'avoir des possibilités. Cependant, il remarque qu'il s'agit d'une convention pour l'année 2022 et qu'elle est mise au vote en 2023.

M. le Maire répond que la CAF, comme d'autres partenaires, alloue des financements sur la période échue, donc qu'il y a toujours un décalage d'une année.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la convention 22-0113 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun » entre la commune et la CAF de la Seine-Saint-Denis visant à définir et à encadrer les modalités d'intervention et de versement des sommes attribuées.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.
- **DIT** que la convention visée à l'article 1 de la présente délibération couvre la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.
- **AUTORISE** la ville à percevoir la subvention de la CAF à hauteur de 72 212 € plafonnés.
- **DIT** que la recette sera imputée sur au budget communal.
- **PRÉCISE** que le Maire et / ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°23 : SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : S. CHARLES

M. le Maire a souhaité que cette affaire soit examinée en dernier, car, à la suite du séisme qui a touché la Turquie et la Syrie, le Conseil municipal a souhaité voter une subvention.

Il rappelle que la Ville fait en fonction de ses moyens, mais qu'il est important qu'elle puisse tout de même participer à cet effort de solidarité car Villetaneuse a été, est et restera une ville solidaire.

Ainsi, avant l'exposé de l'affaire par M. Saül CHARLES, il invite l'ensemble du conseil à marquer une minute de silence en hommages aux victimes.

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

M. Saül CHARLES rappelle au Conseil que le 6 février 2023, la Turquie et la Syrie ont été victimes d'un séisme de magnitude 7,8, dont l'épicentre se situe à proximité de la ville turque de Gaziantep.

Cette première secousse a été suivie de plusieurs répliques, causant au total plus de 2 000 pertes humaines (bilan provisoire au 6 février), de très nombreux blessés et de très importants dégâts matériels. Le risque est grand de voir se développer une grave crise humanitaire dans la région.

Il est proposé au Conseil municipal de participer à la solidarité internationale en soutien aux victimes du séisme par l'intermédiaire du Secours Populaire Français.

Celui-ci a la capacité d'agir rapidement avec son partenaire libanais, l'Association pour le Développement de l'Homme et de l'Environnement (DPNA) et les organisations membres de son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité.

Ensemble, ces organisations ont une expérience de longue date pour ce type d'intervention. En Turquie, en 1999, le Secours Populaire avait répondu aux besoins de milliers de personnes sinistrés par le séisme à Izmit et mis en place de nombreux programmes de réhabilitation. Plus récemment, il a aidé les victimes du tremblement de terre survenu en octobre 2020 à Izmir, en pleine pandémie du Covid-19, toujours en lien avec DPNA et le réseau euro-méditerranéen de la solidarité.

Passer par un tel intermédiaire pour contribuer à cet élan de solidarité présente l'assurance que les fonds de la collectivité seront utilisés avec pertinence, par une structure compétente et ayant l'expérience nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2121-12 et L.2121-29,

VU les statuts du Secours Populaire Français,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la municipalité de Villetaneuse souhaite apporter son soutien aux populations turques et syriennes à la suite du séisme survenu le 6 février 2023,

AYANT entendu l'exposé de M. S. CHARLES,

T. DUVERNAY indique que la Turquie a été largement meurtrie par cette catastrophe, puisqu'au fil des jours, on voit que les victimes sont de plus en plus nombreuses. Il rappelle que beaucoup de personnes ont tout perdu, sans compter les risques de maladies et la période qui est plus froide qu'en France en ce moment. Le groupe Villetaneuse en Commun est pour cette solidarité envers le peuple turc et syrien qui ont subi tous ces déboires. Il anticipe que la reconstruction pour ces pays sera très longue.

R. BOUKERMA rappelle que M. le Maire vient d'indiquer que Villetaneuse était une ville généreuse et solidaire mais s'indigne en revanche sur le montant de la subvention de 2 000 € pour deux pays, au regard de la subvention de 2 000 € allouée précédemment pour une classe de découverte. Selon elle, c'est un montant inférieur à ce que la ville avait l'habitude de donner.

M. le Maire précise qu'il s'agit là d'un début mais qu'une réflexion sur les actions de mobilisation des acteurs associatifs sera engagée pour lancer un élan de solidarité à l'échelle de la ville. Il précise que ce dossier est passé hors commission, car il fallait faire vite et marquer le souhait de la Ville de pouvoir aider. Il indique qu'il porte le souhait de faire plus face à cette catastrophe qui est considérable. M. le Maire indique s'être rapproché de certaines associations en lien avec ces régions et confirme que la municipalité donnera sous d'autres formes (accompagnement dans l'organisation de manifestations, des collectes de dons...). Cette subvention n'est donc que le début dans ce que la ville souhaite faire pour venir en aide à la Turquie et à la Syrie.

T. DUVERNAY informe le Conseil d'une action mise en place par une association : le départ d'un camion de matériel pour la Turquie.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX POUR :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) au Secours Populaire Français dans le but de venir en aide aux populations turques et syriennes.
- **DIT** que la subvention citée à l'article 1 sera réglée en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

AFFAIRE N°25 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Le Conseil, entendu le Maire en son rapport et sur sa proposition, prend acte des décisions suivantes :

- N°22/194 : Approbation d'occupation temporaire de la salle de motricité par l'association les Jeudis.
N°22/195 : Approbation d'occupation temporaire de la salle de motricité par l'association Centre Arts, Culture et Events.
N°22/196 : Approbation d'occupation temporaire de la salle de motricité par l'association Fédération des Femmes de Mboude Souheili (FFMS).
N°22/197 : Approbation d'un contrat de cession de droits avec la société Swank Films Distribution France.
N°22/198 : Approbation d'un contrat de cession spectacle avec Villes des Musiques du Monde.
N°22/199 : Approbation d'occupation temporaire du LCR Victor Hugo par M. MAPASSA KINGANI.
N°22/200 : Approbation d'occupation temporaire de la salle de motricité par l'association des représentants des parents d'élèves de l'école maternelle Anne Franck (APE Anne FRANCK).
N°22/201 : Approbation d'occupation temporaire du LCR 110 Route de Saint Leu par l'association Comme au Bon Vieux Temps (CABVT).
N°22/202 : Approbation du contrat relatif au marché de travaux de curage, de désamiantage, de déplombage et de déconstruction du centre nautique Jacques Duclos à Villetaneuse à conclure avec l'entreprises G3D.
N°22/203 : Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec la SARL Unipersonnelle Auto-école MJ Conduite.
N°22/204 : Approbation d'un bail commercial concernant un local commercial.
N°22/205 : Approbation d'occupation temporaire du LCR des Joncherolles par l'association Village Tiferdoud (AVT).
N°22/206 : Approbation d'occupation temporaire du LCR Victor Hugo par l'association Vis ta scène.
N°22/207 : Approbation de l'avenant de transfert n°02 concernant le marché de nettoyage des vitres intérieures et extérieures des bâtiments communaux à conclure avec la société HB Hygiène.
N°22/208 : Régie d'avances auprès du secteur Jeunesse de la commune de Villetaneuse modification de l'acte constitutif.
N°22/209 : Approbation d'une convention avec la Compagnie Le Haricot Volubile.
N°22/210 : Approbation d'occupation temporaire de la salle de motricité par l'association d'Union Nationale des retraités et des personnes âgées (UNRPA).
N°22/211 : Approbation d'occupation temporaires de la maison commune des projets par l'association AFEV.
N°22/212 : Approbation d'occupation temporaire d'un container par la régie de proximité de Villetaneuse.
N°22/213 : Approbation de la convention à conclure avec l'association « AMET Santé au travail ».
N°22/214 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire de la salle LCR Arc en Ciel par l'association Team Kairos.
N°22/215 : Approbation d'occupation temporaire de la salle LCR Arcs en Ciel par l'association Lumière étoilée.
N°22/216 : Approbation d'occupation temporaire du Jardin 181 avenue de la Division Leclerc par l'Autre Champ et le Collectif Ver Galant.
N°22/217 : Approbation de la convention pour l'organisation su séjour au ski pour période de février 2023 à conclure avec l'UCPA Sport Vacances dans le cadre de l'appel à projet quartiers d'automne – 1000 jeunes aux sports d'hiver.
N°22/218 : Approbation d'un contrat d'animation avec le vélo manège.
N°22/219 : Approbation d'un contrat de cession avec la SAS Lol Productions.
N°22/220 : Approbation du devis/contrat n°202211130 avec la société en toute sécurité.
N°22/221 : Approbation du contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune de Villetaneuse à conclure avec la société Eryma.
N°22/222 : ANNULE et REMPLACE la décision n°22-FIN-DC-75 approuvant la convention pour l'organisation de séjours de vacances pour la période de l'été 2022 à conclure avec la société ADN.
N°22/223 : Approbation relative à la participation de la Croix-Rouge Française avec un dispositif de secours.
N°22/224 : Régie de recettes Centrale de Villetaneuse _ Modification de l'acte constitutif.
N°22/225 : Approbation du devis/contrat n°202211128 avec la société en toute sécurité.
N°22/226 : Approbation du devis/contrat n°202211129 avec la société en toute sécurité.
N°22/227 : Approbation d'une convention de partenariat entre Action Logement Services, l'Apes, Seqens, In'Li, la commune de Villetaneuse, la ville de Dieppe, 3F Normandie, Habitat 76 et l'Université Paris XII Val de Marne (EUP).
N°22/228 : Approbation d'occupation temporaire du LCR Victor Hugo par l'association Ensemble Cœuvrons pour Haïti (EOPH).
N°22/229 : Approbation d'occupation temporaire du LCR Victor Hugo par l'association APE Parent'Mouv.

N°22/230 : Approbation d'occupation temporaire de la salle de motricité Jean-Baptiste Clément par l'association Ensemble Œuvrons pour Haïti (EOPH).

N°22/231 : Approbation d'occupation temporaire de la Maison commune des Projets par l'association Fos Raison Nou.

N°22/232 : Approbation d'occupation temporaire de la salle LCR Arc en Ciel par l'association Vis ta scène.

N°22/233 : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle de casques de réalité virtuelle Métiers 360 à conclure avec le Centre Information et Document Jeunesse (CIDJ).

La séance est levée à 22H40.

Villetaneuse, le 06 mars 2023

Le Maire,



Dieunor EXCELLENT



Après approbation, le présent procès-verbal est arrêté ce jour par le Conseil municipal.

Villetaneuse, le 27 mars 2023

Le Secrétaire de séance,

Hassanatou BAH



Le Maire,

Dieunor EXCELLENT

